

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 JUIN 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du six juin deux mille dix neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Etaient présents : M. THOMAS - Mmes MAUDUIT - YVERNAULT-TROTIGNON - MM. VILLIN – PIVOT – Mme VIOUX – M. RIAUTE – Mmes AYALA - ORZAKIEWICZ - JACQUIN - MM. POITEVIN - GRANGER - JACQUET – Mmes VERKEN – LALANGE– MM. CLEMENT - BAILLOU - Mme ROULLEAUX.

Etaient excusés : Mme BIGOT (procuration à M. POITEVIN) - MM. DUPONCHEL – AUSSOURD (procuration à Mme ORZAKIEWICZ) – Mmes COLLIN (procuration à Mme VIOUX) – HANGUEHARD (procuration à Mme YVERNAULT - TROTIGNON).

Etait absente : Mme DUFLOS

Monsieur Michel GRANGER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il accepte.

Le compte rendu du conseil municipal du 30 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 1 – RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal du 30 avril 2019 la nouvelle répartition du conseil communautaire avait été approuvée suite à la réorganisation du conseil municipal de Niherne.

Il indique qu'il convient de préciser que ce nouvel accord local vaudra pour la répartition des sièges du conseil municipal suite aux élections municipales de 2020.

Monsieur le Maire propose d'adopter cette modification

Le conseil municipal décide à l'unanimité que le nouvel accord local vaudra pour la répartition des sièges du conseil communautaire suite aux élections municipales de 2020.

Monsieur Nicolas THOMAS, premier Adjoint prend la présidence de la séance.

POINT N° 2 – LES COMPTES DE GESTION ET LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Monsieur THOMAS propose d'examiner les comptes de gestion du Percepteur et les comptes administratifs pour l'année 2018.

1. Le budget général

1.1. La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont de 4 826 794,06 €. Elles ont augmenté de 111 995 € (4 714 799 € en 2017).

Les charges à caractère général sont de 1 237 535,03 €. Elles ont baissé de 24 869 € (1 262 404 € en 2017).

Les frais de personnel sont de 2 892 502,56 €. Ils ont baissé de 21 546 € (2 914 048 € en 2017).

Opérations d'ordre (68, amortissement) : 205 723,44 €

Les recettes de fonctionnement sont de 5 893 999,02 €. Elles ont baissé de 142 000 € (6 036 000 € en 2017). Les recettes comprennent :

-Les impôts et taxes pour 3 574 295,85 €

-Les dotations et participations pour 1 341 595,75 € (1 379 448 € en 2017)

-Les produits des services et les ventes diverses pour 714 297,55 €

Le **résultat global de fonctionnement** 2018 est de + 2 094 023,09 €.

1.2. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement sont de 2 687 823,93 €. Les principales dépenses sont :

-Les opérations d'équipement pour 2 338 502,72 €

-Le remboursement des emprunts pour 257 170,27 €

Les recettes d'investissement sont de 3 782 338,70 €. Elles comprennent :

-Les excédents de fonctionnement pour 1 686 200,84 €

-Les subventions d'investissement pour 1 182 897,53

Le résultat global d'investissement est de - 639 976,32 €.

1.3. Les épargnes

Définitions :

L'**épargne de gestion** est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette. Elle correspond aux mouvements constatés sur la section de fonctionnement.

L'**épargne brute** est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle est l'épargne affectée à la couverture du remboursement de la dette.

L'**épargne nette** est l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée. Elle est l'épargne disponible pour investir.

En 2018, nous constatons une légère baisse des épargnes brutes et de gestion. Cette baisse s'explique par une diminution des recettes réelles de fonctionnement de 3,3 % (reprise de la réserve de 410 000 € en 2017). De plus, la baisse des recettes réelles de fonctionnement de 3,3 % est supérieure à la baisse des dépenses de fonctionnement de 2,2 %. Cependant, les épargnes brutes et de gestion restent très satisfaisantes. En 2018, notre taux d'épargne brut est de 21 %, alors que le taux moyen d'épargne brut des collectivités territoriales est de 15,4 %.

1.4. L'endettement

Depuis 2016, le capital restant dû a diminué de près de 30 %. En 2018, il est de 2,2 millions €.

La capacité de désendettement est de 1,8 ans, très éloignée des seuils limites de 10 et 15 ans. La capacité de désendettement correspond au nombre d'années au cours desquelles une collectivité rembourse l'intégralité de son stock de dettes. Elle est le rapport entre l'épargne brute et le capital restant dû.

Monsieur THOMAS indique que la situation financière de la Ville de Buzançais est saine pour l'année 2018. L'excédent de fonctionnement reporté de + 2 094 023,09 €, il permet de couvrir, sans difficulté, le déficit d'investissement globalisé de - 639 976,32 €.

La commune doit continuer à maîtriser ses dépenses de fonctionnement afin de dégager un autofinancement suffisant pour financer les futurs investissements, sans augmenter la fiscalité.

Monsieur THOMAS rappelle que les taux n'ont pas augmenté depuis 2012 (Taxe d'habitation : 12,02 % ; Taxe foncière sur le bâti : 23,50 % ; Taxe foncière sur le non bâti : 49,64 %).

Face à la baisse continue des dotations de l'État, la commune doit effectuer des choix budgétaires et recourir à l'emprunt pour financer ses futures dépenses d'investissement. La faiblesse de la capacité de désendettement le permettra aisément. Monsieur THOMAS propose d'approuver le compte de gestion du Percepteur et le compte administratif du budget général qui s'établit aux mêmes montants.

La commission des finances a émis un avis favorable à ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget général et le compte de gestion qui s'y rapporte.

2. Le budget du service des eaux

2.1. La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont de 511 668,39 €. Elles ont augmenté de 89 905,09 € (421 763,30 € en 2017).

Les charges à caractère général sont de 114 178,78 €. Elles ont baissé de 5 629 € (119 807 € en 2017).

Les frais de personnel sont de 147 954,02 €. Ils ont augmenté de 36 265,14 € (111 688,88 € en 2017).

Opérations d'ordre (68, amortissement) : 153 493,40 €

Les recettes de fonctionnement sont de 575 855,01 €. Elles ont baissé de 6 695,27 € (582 550,28 € en 2017). Les recettes comprennent :

- Les ventes pour 375 486,40 € (377 290,41 € en 2017)
- Les travaux pour 14 044,18 € (12 555,20 € en 2017)

Le **résultat global de fonctionnement** 2018 est de + 269 382,79 €.

2.2. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement sont de 261 837,06 €. Les principales dépenses sont :

- Les opérations d'équipement pour 239 089,44 €
- Le remboursement des emprunts pour 20 683,72 €

Les **recettes d'investissement** sont de 257 753,52 €.

Le **résultat global d'investissement** est de - 147 552,61 €.

Monsieur THOMAS propose d'approuver le compte de gestion du Percepteur et le compte administratif du budget du service des eaux qui s'établit aux mêmes montants.

La commission des finances a émis un avis favorable à ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget de la régie des eaux et le compte de gestion qui s'y rapporte.

3. Le budget du service d'assainissement

3.1. La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont de 397 620,69 €. Elles ont augmenté de 33 021,63 € (364 599,06 € en 2017).

Les charges à caractère général sont de 102 522,15 €. Elles ont baissé de 9 232,87 € (111 755,02 € en 2017).

Les frais de personnel sont de 54 468,29 €. Ils ont augmenté de 11 444,63 € (43 023,66 € en 2017).

Opérations d'ordre (68, amortissement) : 186 245,22 €

Les recettes de fonctionnement sont de 458 422,11 €. Elles ont augmenté de 12 676,80 € (445 745,31 € en 2017). Les recettes comprennent :

-Les redevances pour 278 627,28 € (271 040,72 € en 2017)

-Les travaux facturés pour 3 069,00 € (2 596 € en 2017)

Le **résultat global de fonctionnement** 2018 est de + 215 302,93 €.

3.2. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement sont de 177 507,40 €. Les principales dépenses sont :

-Les opérations d'équipement pour 108 282,45 €

-Le remboursement des emprunts pour 21 919,85 €

Les **recettes d'investissement** sont de 186 245,22 €.

Le **résultat global d'investissement** est de + 117 475,47 €.

Monsieur THOMAS propose d'approuver le compte de gestion du Percepteur et le compte administratif du budget du service d'assainissement qui s'établit aux mêmes montants.

La commission des finances a émis un avis favorable à ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget de l'assainissement et le compte de gestion qui s'y rapporte.

4. Le budget Pré du Mez

Monsieur THOMAS précise que le budget Pré du Mez ne comprend, en 2018, aucune dépense et aucune recette de fonctionnement, aucune dépense et aucune recette d'investissement.

Le budget correspond uniquement aux reports :

-Une dépense de fonctionnement de 8 631,11 €

-Une recette d'investissement de 21 042 €

Monsieur THOMAS propose d'approuver le compte de gestion du Percepteur et le compte administratif du budget Pré du Mez qui s'établit aux mêmes montants. La commission des finances a émis un avis favorable à ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget du Pré du Mez et le compte de gestion qui s'y rapporte.

5. Le budget ACMS

Monsieur THOMAS rappelle que le budget ACMS a été créé pour constater les opérations liées à la réintégration de l'opération de crédit-bail au profit de l'entreprise ACMS, après la résiliation de la convention de concession à la SEM 36. En 2016, le Trésor public a régularisé les chiffres d'intégration comptable.

En 2018, le budget ACMS comprend :

- Une dépense de fonctionnement de 73 904,57 € et une recette de fonctionnement de 5 152,78 €
- Une recette d'investissement de 72 034,25 €
- Un report en section de fonctionnement d'une recette de 30 908,77 €
- Un report en section d'investissement de 7 281,99 €

Le total des réalisations de l'exercice et des reports de l'exercice est de :

- 73 904,57 € en recettes
- 115 377,79 € en dépenses

Monsieur THOMAS propose d'approuver le compte de gestion du Percepteur et le compte administratif du budget ACMS qui s'établit aux mêmes montants.

La commission des finances a émis un avis favorable à ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget d'ACMS et le compte de gestion qui s'y rapporte.

Monsieur le Maire, Régis BLANCHET, reprend la présidence de la séance

POINT N° 3 – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire explique que le budget général a fait l'objet d'une observation. En effet, les opérations d'ordre 040 – 042 ne sont pas équilibrées.

Des provisions ont été envisagées au compte 6815 mais elles ont été validées en opération d'ordre budgétaires alors qu'elles n'auraient dû être que semi-budgétaires et donc sans contrepartie.

Cette décision modificative n°1 s'équilibre à 0,00 € en dépenses de fonctionnement.

La commission des finances a émis un avis favorable à propos de ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative numéro 1 au budget général qui s'établi à 0€ en section de fonctionnement.

POINT N° 4 – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET DE LA REGIE DES EAUX

Monsieur le Maire explique que le budget de la régie des eaux a fait l'objet d'une observation relative à la reprise des résultats qui est erronée.

Ainsi, le résultat au :

-002 recette est de 121 8360,18 euros au lieu de 120 942,94 euros,

-001 dépense est de 5 233,77 euros au lieu de 5 321,87 euros,

-1068 est de 147 552,61 euros au lieu de 147 640,71 euros

Cette décision modificative n°1 s'équilibre à 799,14 € en recette et en dépenses de d'investissement et de fonctionnement.

La commission des finances a émis un avis favorable à propos de ces dossiers.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative numéro 1 au budget de la régie des eaux qui s'équilibre à 799,14 € en recette et en dépenses d'investissement et de fonctionnement.

POINT N° 5 – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose que le budget de la régie des eaux a fait l'objet d'une observation relative à la reprise des résultats qui est erronée.

Ainsi, le résultat au :

-002 recette est de 215 302,93 euros au lieu de 332 778,40 euros,

-001 dépense est de 161 915,68 euros au lieu de 161 720,78 euros,

Cette décision modificative n°1 s'équilibre à 0 € en recette et en dépenses d'investissement et de fonctionnement.

La commission des finances a émis un avis favorable à propos de ces dossiers.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative numéro 1 au budget de la régie d'assainissement qui s'équilibre à 0€ en recettes et en dépenses d'investissement et de fonctionnement.

POINT N° 6 – SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire propose d'octroyer les subventions suivantes ; les dossiers ont été reçus postérieurement à la dernière séance du conseil municipal lors duquel les subventions ont été examinées.

- 1)-Subvention à l'association Voir Ensemble
- 2)-Subvention à la coopérative scolaire (OCCE) de l'école maternelle La Garenne
- 3)-Subvention à l'association Les Bois de l'Assos

La commission des finances a émis un avis favorable à propos des dossiers numéro 1 et 2. Monsieur THOMAS précise que la subvention au bénéfice de l'association « Les Bois de l'Assos » sera examinée ultérieurement. Monsieur THOMAS indique qu'il prendra rendez-vous avec les représentants de l'association afin de clarifier les documents financiers joints à la demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil municipal appartenant à l'une des associations concernées devront ne pas prendre part au vote relatif au dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'octroi des subventions suivantes :

-Subvention à l'association Voir Ensemble : 85 €

-Subvention à la coopérative scolaire (OCCE) de l'école maternelle La Garenne : 4 700€

POINT N° 7 – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE D'ACMS

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe d'ACMS, portant sur l'opération de crédit-bail avec l'entreprise ACMS pour un bâtiment industriel, a été créé par délibération n°2015/65 du 30 septembre 2015. Cette reprise fait suite à la résiliation en date du 30 juin 2015 de la concession de l'opération confiée à la SEM 36.

Il précise que le terme du contrat de crédit-bail intervenant le 28 février 2018, le conseil municipal réuni le 6 décembre 2017 a décidé par délibération n°2017/82 la cession de la parcelle XD 80 à la SARL ACMS.

Il convient donc de dissoudre le budget annexe d'ACMS et d'en reprendre les résultats de clôture dans le budget principal.

Monsieur le Maire propose d'en voter la dissolution au 30 septembre 2019, avec réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal.

La commission des finances a examiné ce dossier préalablement à la réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité la clôture du budget annexe d'ACMS et l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal.

POINT N° 8 – MISE EN PLACE DU PORTAIL FAMILLE ET INSTAURATION D'UNE MAJORATION AUX TARIFS DES REPAS SCOLAIRES

Monsieur le Maire explique que la commune de Buzançais organise les repas de midi dans les deux cantines municipales : La Garenne et Le Landais.

Il précise que la commune souhaite faire évoluer le système de vente et de gestion des tickets.

Ainsi, à partir du 1^{er} juillet 2019, la commune proposera un système d'inscription, de réservation, de modification et d'annulation des repas de cantine via un kiosque famille, connectable depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone et mis en place sur le site internet de la commune de Buzançais.

Conformément au règlement, les enfants devront obligatoirement être inscrits (démarche gratuite) avant de pouvoir fréquenter le restaurant scolaire. La réservation des repas est possible jusqu'à 48h avant la prestation.

Toutefois, il convient de compléter les tarifs des repas actuellement en vigueur, par une majoration en cas d'absence de réservation ou de réservation au-delà du délai maximal prévu par le règlement.

Monsieur le Maire propose de fixer à 1€, par enfant et par repas, la majoration appliquée au prix du repas en vigueur, à partir du 1^{er} novembre 2019.

Monsieur VILLIN précise que cette majoration, applicable seulement à partir du 1^{er} novembre 2019, permet de laisser le temps aux familles de se familiariser avec ce nouveau dispositif.

La commission des finances a examiné ce dossier préalablement à la réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la mise en place d'un système d'inscription, de réservation, de modification et d'annulation des repas de cantine via un kiosque famille, à partir du 1^{er} juillet 2019.

Le conseil municipal fixe à 1€, par enfant et par repas, la majoration appliquée au prix du repas en vigueur, à partir du 1^{er} novembre 2019, en cas d'absence de réservation ou de réservation au-delà du délai maximal prévu par le règlement.

POINT N° 9 – REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement intérieur pour le fonctionnement des services de restauration scolaire.

Le conseil municipal définit à l'unanimité le règlement intérieur des services de restauration scolaire comme suit :

1. Préambule

La commune de Buzançais organise les repas de midi dans les deux cantines municipales : La maternelle et Le Landais.

La commune de Buzançais souhaite faire évoluer la contrainte de la vente des tickets et leur gestion par les enseignants et les services municipaux.

Elle propose donc un système « Depuis chez soi » d'inscription des enfants, de réservation, de modification et d'annulation des repas de cantine.

Pour cela un kiosque famille connectable depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone est mis en place sur le site internet de la commune de Buzançais

2. Les modalités d'inscription

À compter de 1^{er} juillet 2019, deux modalités d'inscription sont proposées aux familles : un service en ligne et un service à l'accueil de la Mairie de Buzançais.

Inscription obligatoire

Tous les enfants doivent obligatoirement être inscrits (démarche gratuite) avant de pouvoir fréquenter le restaurant scolaire.

L'inscription peut s'effectuer en ligne sur le kiosque famille via le site internet de la commune de Buzançais ou à l'accueil de la Mairie.

Les enfants non inscrits à la rentrée de septembre 2019 auront la possibilité de déjeuner à la cantine.

Ils seront alors enregistrés d'office par la mairie sur le kiosque famille, en utilisant les éléments donnés par les parents lors de l'inscription de l'enfant à l'école.

Les parents seront alors invités à régulariser la situation le plus rapidement possible, dans le cas contraire une majoration financière sera appliquée sur les tarifs des repas pratiqués par la commune, un mois après l'inscription faite d'office de l'enfant.

Service en ligne : le Kiosque Famille

La commune de Buzançais propose aux usagers un service en ligne « Kiosque Famille ». Ce portail numérique est un outil facilitant le lien entre la famille et les équipes de la restauration scolaire.

La création du compte « famille »

Avant de pouvoir inscrire son enfant à la restauration scolaire, la famille doit se rendre sur le kiosque et créer son compte famille (création d'un identifiant et d'un mot de passe). Elle y indiquera tous les éléments nécessaires au suivi de son enfant.

Ainsi, les informations relatives à la famille seront à remplir qu'une seule fois pour tous les enfants du foyer.

Dès validation de ce compte par la collectivité, la famille pourra réserver en ligne.

Acceptation du règlement intérieur

Toute inscription implique la connaissance et l'acceptation du règlement intérieur, chaque famille s'engage à le faire respecter par son ou ses enfants.

Il est conseillé de commenter ce règlement avec l'enfant et nous comptons sur l'aide des parents pour un strict respect des différents articles.

Informations concernant l'enfant

Chaque restaurant scolaire doit disposer de toutes les informations concernant les enfants qui peuvent leur être confiés. Ces informations doivent être transmises par les familles via le kiosque numérique.

Les informations demandées pour l'inscription des enfants sont conformes avec la réglementation sur la protection des données personnelles.

La réservation / inscription au restaurant scolaire

Avec le portail numérique, la famille a accès à un calendrier de réservation, elle peut ainsi pointer le ou les jours de repas qui l'intéresse. Le paiement validera l'inscription.

La réservation à la restauration scolaire pourra se faire en ligne ou à l'accueil de la mairie de Buzançais jusqu'à 48h avant la prestation.

Le paiement en ligne

Pour valider une réservation sur le kiosque famille, l'utilisateur devra régler directement par carte bancaire via le portail (possibilité d'éditer ses factures, ses reçus de paiement et ses attestations).

Le moyen de paiement numérique accepté est :

- La carte bancaire

Accueil en Mairie

Il sera possible de réaliser les démarches d'inscriptions et de règlement en vous rendant à l'accueil de la Mairie de Buzançais durant les jours d'ouverture (le lundi de 14 h 30 à 17 h 30, du mardi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 17 h 30, et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00), jusqu'aux vacances de la Toussaint 2019. Ensuite les démarches seront réalisables seulement le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 17 h 30.

Il est rappelé que seul le paiement fait office de réservation et d'inscription.

3. Absences et annulations

Par la collectivité

En cas d'annulation d'un ou plusieurs repas par la collectivité, les familles recevront un avoir qui sera réutilisable sur ses mêmes prestations.

Par la famille

Toute absence doit être impérativement signalée au plus tard 48h avant le repas, via le kiosque famille ou l'accueil de la mairie.

En cas d'annulation d'une réservation par les familles, un avoir sera édité et réutilisable sur la même prestation suivante.

Une absence justifiée pour des raisons médicales, évènements familiaux (naissance, décès) ou modification inopinée de planning de travail des parents pourra donner lieu à un avoir. Dans le cas contraire, aucun remboursement ne sera effectué.

4. La tarification

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont calculés en fonction du cycle scolaire, de la commune de résidence et des conditions de revenu (RSA seulement).

En cas d'absence de justificatif et si la famille ne souhaite pas communiquer à ce sujet, le tarif maximum sera appliqué.

Le règlement s'effectue à la réservation via le kiosque famille (par carte bancaire) ou à l'accueil de la Mairie de Buzançais (par chèques ou espèces).

Dans la mesure où des factures restent dus à la fin du mois, un courrier de rappel est envoyé aux familles. À défaut de paiement dans le délai fixé, une facture individuelle est transmise par l'intermédiaire du Trésor Public ; cela induit un surcoût lié au suivi du dossier de retard, facturé 10 € par mois et par enfant.

5. Assurances

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant les dommages dont leur enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accident corporel).

La ville de Buzançais décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels.

Il est recommandé pour les plus jeunes, de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

6. Santé des enfants

L'enfant doit être à jour de ses vaccinations.

Lors de l'inscription, les familles remplissent une fiche sur laquelle figure les renseignements médicaux (allergies, régimes spéciaux...)

Un enfant présentant un handicap, ou une pathologie évoluant sur une longue période, peut faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé. Pour préparer l'accueil de

L'enfant dans les meilleures conditions la famille prendra préalablement contact avec le responsable de service de la restauration scolaire.

En cas d'incident survenant pendant la restauration scolaire, le directeur contactera les parents. Il peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite.

Pour les accidents bénins, les parents et, selon le cas, le médecin traitant seront contactés dans les meilleurs délais afin qu'ils interviennent pour soigner l'enfant.

Pour les accidents graves, les services d'urgences (SAMU) seront prévenus sans délai et se chargeront en cas de besoin du transport de l'enfant au service des urgences. Les équipes contacteront les parents.

7. Liste des restaurants scolaires

*Cantine centrale (maternelle) :
21, Avenue du Général Leclerc
36500 BUZANÇAIS
02.54.84.24.43
De 7 h 30 à 17 h 00.*

*Cantine Le Landais (primaire) :
2, rue Faubourg de Pied Sec
36500 BUZANÇAIS
02.54.84.22.37
De 7 h 30 à 17 h 00.*

Durant tout l'été, la cantine centrale reste ouverte pour les centres de loisirs.

8. Les conditions d'accueil et règles de vie

Regroupement et déplacement des élèves

La prise des repas pourra être organisée en un ou deux services suivant le nombre et l'âge des enfants, en accord avec les directeurs/rices des écoles. Si deux services sont organisés, les élèves restant dans la cour sont sous la surveillance du personnel de service.

Hygiène

Les enfants doivent passer aux toilettes et se laver les mains avant de passer à table ; des lavabos sont en place à cet effet à l'école et à la cantine.

Durant les repas

Le repas doit être un moment privilégié de détente et d'échanges. Les enfants devront donc, plus particulièrement, faire attention à :

- Ne pas se déplacer*
- Ne pas crier ni parler trop fort*
- Ni dire de mots grossiers*

-Ne pas gesticuler inutilement

Les enfants veilleront à éviter tout gaspillage. Ils devront utiliser les couverts.

Les enfants ne doivent pas se permettre à la cantine ce que leurs parents jugeraient inacceptable à la maison.

Rôle du personnel de service

Il assure le service des repas dans les meilleures conditions possibles, veille à ce que chacun soit servi et aide les plus petits ; il a toute autorité pour faire observer le présent règlement ; on lui doit le respect, considération et obéissance.

De son côté, le personnel respectera les enfants.

Aucun traitement médical ne pourra être administré aux enfants par le personnel de cantine.

Les parents auront la possibilité de venir eux-mêmes donner à leur enfant le traitement que le médecin leur aura prescrit.

L'interclasse

La récréation est prise dans la cour, après ou avant le repas, sous la surveillance effective du personnel de cantine.

Les enfants doivent y respecter les mêmes règles que durant les récréations scolaires sous l'autorité du maître de service : attitude correcte, interdiction de jeux brutaux, respect des zones interdites (couloirs, salles diverses...).

En toutes circonstances, les enfants doivent obéissance et respect aux membres du personnel de service.

Création d'une carte de discipline

Une carte de discipline nominative est créée. Celle-ci comporte 9 points de pénalités qui seront débités en fonction des infractions au règlement.

Cotation des points de pénalités :

- Indiscipline ou vulgarité 2 points*
- Insultes ou geste déplacé 6 points*
- Brutalités 9 points*
- Dégradations volontaires de matériel 9 points*
- Racket 9 points*

L'exclusion est prononcée pour 48 heures si la carte est remplie totalement. En cas de récidive, l'expulsion sera de 8 jours ouvrés voire définitive.

Les sanctions sont signalées par un tampon apposé sur la carte de discipline et les parents devront contre signer la carte.

Le droit à l'image

À l'occasion des activités, des photos ou films peuvent être réalisés. Ils pourront être utilisés à des fins d'information ou de valorisation sur tous supports et par tous moyens et procédés de communication.

En cas de désaccord il convient aux parents ou responsables légaux de le signaler lors de l'inscription par le biais de « l'autorisation droit à l'image ».

Le conseil municipal précise que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2019.

POINT N° 10 – REGLEMENT D'APPLICATION DE LA PRIME A L'ACCESSION DANS LE CADRE DE L'OPAH DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement pour l'application de la prime à l'accession dans le cadre de l'OPAH de renouvellement urbain.

La commission des finances a émis un avis favorable à propos de ce dossier.

Le conseil municipal définit à l'unanimité le règlement d'application de la prime à l'accession dans le cadre de l'OPAH de renouvellement urbain comme suit :

1. Critères d'éligibilité

L'immeuble à acquérir doit :

- *se situer sur le périmètre 2 de l'OPAH -RU (voir détails en annexe)*
- *être vacant*
- *être ou avoir été à usage d'habitation*
- *avoir été construit depuis plus de 15 ans*

La résidence antérieure du demandeur doit se situer en dehors du périmètre 2 de l'OPAH-RU.

2. Conditions d'obtention

L'immeuble acquis doit devenir, dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte de vente :

- *soit la résidence principale de l'acquéreur*
- *soit un ou plusieurs logements locatifs (hors logements touristiques)*

3. Montant de la prime

- *3000 Euros par immeuble*

4. Modalités de versement

La prime sera versée au bénéficiaire sur présentation des pièces suivantes :

- *L'attestation de propriété signée du notaire ou copie de l'acte de vente*
- *La convention entre les parties signée*
- *Le RIB du bénéficiaire*

5. Obligations du bénéficiaire

L'acquéreur s'engage à rester propriétaire du bien pendant au moins 6 ans.

L'année suivant l'acquisition il devra fournir suivant le cas :

- *la résidence principale de l'acquéreur : copie de la taxe d'habitation*
- *un ou plusieurs logements locatifs : copie du ou des contrats de location*

6. Clauses de remboursement

Le remboursement de la prime sera exigé en cas de manquement aux conditions des paragraphes 2 et 5.

La clause de remboursement pourra être levée en cas de décès du bénéficiaire de la prime ou de son conjoint.

Annexe : Périmètre 2 – Liste des rues

OPAH RU - périmètre 2 – centre ancien de Buzançais

Rues	Observations
Avenue de la République	Complète
Avenue du Général Leclerc	Côté impair : 1 à 11 - côté pair : 2 à 4
Avenue du 11 Novembre	Côté impair : 1 à 21 - côté pair : 2 à 6
Chemin de la Fontaine d'Amour	Complet
Grand chemin des Renards	Complète
Grande ruelle du Puits perd l'eau	Complète
Impasse des Renards	Complète
Passage du Marché	Complète
Petite rue Neuve	Complète
Petite ruelle du Puits perd l'eau	Complète
Place aux légumes	Complète
Place Balanant	Complète
Place de la Libération	N° 3, 5, 7 et 9
Place de la Liberté	Complète
Place de Verdun	Complète
Place du Général de Gaulle	Complète
Rue des remparts	Complète
Rue Aristide Briand	Côté impair : 1 à 35 - côté pair : 2 à 50
Rue de la Halle	Complète

Rue de la Liberté	Complète
Rue de la Motte	Complète
Rue de la Turquerie	Complète
Rue de l'Ancienne Mairie	Complète
Rue des Crubliers	Complète + impasse
Rue des Ecoles	Complète
Rue des fossés	Complète
Rue des Grands Jardins	Complète
Rue des Grands Moulins	Complète
Rue des Grelettes	Côté pair : N° 2 à 20
Rue des Huguenots	Complète
Rue des Ponts	Complète
Rue des remparts	Complète
Rue des Renards	Complète
Rue des Trois Marchands	Complète
Rue du docteur Bidault	Complète
Rue du Four	Complète
Rue du Pied Se	Complète
Rue du Puits Perd l'eau	Complète
Rue du Ruisseau Carême	Complète
Rue Faubourg de Pied Sec	Côté impair : 1 à 13 - côté pair : 2 à 48 + impasse
Rue Faubourg des Renards	Complète
Rue Grande	Complète
Rue neuve	Complète
Rue neuve des Renards	Complète
Rue Paul de Beauvilliers	Complète
Rue Saint Honoré	Complète
Rue Saint-Jean	Complète + impasse
Rue Victor Hugo	Complète
Rue Vieille des Renards	Complète

POINT N° 11 – ABONDEMENT DES SUBVENTIONS DE L’ANAH

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la convention d’OPAH-RU signée le 31 mai 2018, la commune de Buzançais s’est engagée à abonder les aides de l’ANAH pour lutter contre l’insalubrité des logements occupés par leurs propriétaires.

Monsieur le Maire propose d’accorder un abondement de 3 000 € pour des travaux de sortie d’insalubrité à Monsieur Franck DURIS, 39 rue du Ruisseau Carême à Buzançais.

La commission des finances a examiné ce dossier préalablement à la réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal décide à l’unanimité un abondement de l’aide de l’ANAH à hauteur de 3 000 € au bénéfice de Monsieur Franck DURIS domicilié 39, rue du Ruisseau Carême 36500 BUZANCAIS, pour la réalisation de travaux de lutte contre l’insalubrité du logement dont il est propriétaire.

POINT N°12 – MISE A JOUR DE L’EFFECTIF DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire explique que suite à l’avis de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C du 29 mars 2019, il convient de transformer à compter du 1^{er} juillet 2019 :

-2 postes d’Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles en 2 postes d’Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles.

-1 poste d’Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe en un poste d’Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe

-2 postes d’Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe en 2 postes d’Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe

-3 postes d’Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe en 3 postes d’Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe

Par ailleurs, Suite à l’avis de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B du 29 mars 2019, il convient de transformer à compter du 1^{er} juillet 2019 :

-1 poste d’Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe en un poste de Rédacteur. Le poste occupé correspond à des missions du cadre d’emploi.

Le conseil municipal décide à l’unanimité :

-la transformation de deux postes d’Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles en deux postes d’Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles.

-La transformation d’un poste d’Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe en un poste d’Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe .

-La transformation de deux postes d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe en deux postes d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe.

-la transformation de trois postes d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe en trois postes d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe.

-la transformation d'un poste du cadre d'emploi des adjoints administratif en un poste du cadre d'emploi des rédacteurs.

POINT N°13 - TRANSFORMATION DE LA CONVENTION D'OPAH-RU EN ORT (OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE)

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Buzançais et la communauté de communes Val de l'Indre Brenne (CCVIB) ont été lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt national pour la revitalisation des centres bourgs.

Une convention d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH-RU a été signée le 31 mai 2018 par les partenaires suivants : la CCVIB maître d'ouvrage, la ville de Buzançais, l'Etat, l'ANAH, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement et le Conseil Départemental de l'Indre.

Il précise qu'afin de bénéficier d'un outil juridique créateur de droits et d'accompagnement renforcés, il convient de transformer la convention d'OPAH-RU en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Monsieur le Maire propose :

-D'approuver la demande de transformation de la convention d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH-RU en opération de revitalisation de territoire dite ORT, également assimilée à une convention d'OPAH-RU,


-D'approuver les périmètres d'intervention de l'ORT, inchangés par rapport à la précédente convention,

-De demander à Monsieur le Préfet la possibilité d'intégrer d'autres communes membres volontaires lorsqu'elles en feront la demande,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents relatifs à cette opération.

La séance est levée à vingt heures et trente minutes.




Régis BLANCHET
Docteur en Economie
Maire de Buzançais
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Indre
Vice-Président de la Communauté de Communes
Val de l'Indre Brenne